



Compte rendu d'audience avec nos IPRVS

Les représentants CPE du SE-UNSA ont été reçus en entretien lundi 02 décembre 2013 par les IPR-EVS de notre académie.

Deux nouveaux inspecteurs ont été nommés depuis la rentrée scolaire : M. Delgado qui suit les CPE, M. Octor pour les professeurs documentalistes et M. Clément qui s'occupe des chefs d'établissement.

Nous avons abordé dans un premier temps des situations difficiles de collègues et avons fait part de notre inquiétude quant à la pression subie provenant des chefs d'établissement, qui s'apparente parfois à du harcèlement. Il est des situations parfois bloquées et d'autant plus invivables quand les collègues qui le demandent ne parviennent pas à muter.

Les IPR se sont montrés très attentifs ; ils nous ont fait part de leur disponibilité pour les collègues en difficulté, de leur volonté de jouer leur rôle dans le suivi des personnels et de désamorcer les tensions en amont.

Enfin, ils nous ont reconnus en tant qu'interlocuteurs relais des collègues, et c'est pourquoi nous continuons à vous inviter très fortement à nous solliciter en cas de problème.

Nous avons abordé aussi lors de cet entretien,

- *la question du temps de travail des CPE, parfois encore source de tensions avec la direction*

M. Delgado a affirmé très clairement que le travail des CPE, à la lecture des textes, est de 35 heures, et que toutes les réunions où nous sommes convoqués (conseil de classe, de discipline...) font partie de ce temps de travail. Il a ajouté que l'emploi du temps des CPE doit s'établir dans le dialogue entre le chef d'établissement et le CPE, de même que la question du rattrapage des heures (en forfait, ou en récupération).

A ce titre, le Se-Unsa intervient en ce moment au niveau du ministère pour une réécriture de notre RTT (voir la déclaration inter syndicale)

- *la place du CPE au CA des lycées pro qui ont un adjoint suite au décret d'octobre*

Nous avons dénoncé ce texte, tant sur le fond que sur la forme, et les conséquences de cette prise de décision assez subite. Une considération des CPE à deux vitesses, selon leur affectation (membre de droit avec / sans voix délibérative, ou membre – volontaire – élu) pose question, et une date de publication très délicate (B.O. du 31/10), moment où les listes des représentants élus au CA étaient déjà fixées.

En outre, c'est un texte difficile à appréhender pour nos collègues concernés et leur chef d'établissement, et qui fait émerger plus de questions qu'il ne répond à un problème. Obligation, ou non, pour le CPE concerné d'assister au CA ? Un quorum où le CPE compte, ou pas ?... Beaucoup d'incertitudes et des questions ont été soulevées.

Les IPR se sont réunis au niveau national à ce sujet. Il apparaît que nos IPR ne sont pas encore à l'aise avec cette nouvelle disposition... en émettant la possibilité pour le CPE membre de droit et déchu du droit de vote de se positionner sur une liste électorale. Nous leur avons fait souvenir que ce n'est pas possible, ce qu'ils ont reconnu !

Nous demandons ainsi un positionnement clair de la part de nos IPR devant cette circulaire, source de malentendus, pour que la place des CPE en CA soit mieux identifiée par tous.

- la nouvelle quotité de travail en établissement des stagiaires dès 2014,

Les prochains stagiaires seront-ils affectés sur des postes bloqués l'année prochaine ? Nous savons déjà qu'ils ne seront plus à temps plein, ni à 29 heures, comme c'est le cas actuellement. La tendance serait sur un mi-temps, mais cela pose le problème sur une possible émergence de postes partagés pour les CPE à temps plein.

Nous leur avons fait part de notre inquiétude et de notre opposition sur les postes partagés incompatibles avec la fonction des CPE. Cela va encore une fois détériorer la situation des TZR et créer des tensions avec les chefs d'établissement qui ne sont pas favorables non plus à des « moitiés de cpe ».

- les axes de travail de nos réunions de bassin, dans lesquelles les IPR vont s'investir, notamment sur le décrochage scolaire, l'absentéisme et le harcèlement.

En lycée pro : les IPR nous ont informés d'un nouveau dispositif, mis en place dans cinq académies pilotes : le QUALEDUC, issu d'un programme européen, le QUALEP.

Il a pour objectif de mettre en place une auto-évaluation des établissements. Les CPE seront associés à ce travail.

Le SE-UNSA reste vigilant quant à cette mise en œuvre, car nous n'avons pas pour le moment plus d'informations.

- la question de l'appréciation donnée par les IPR pour les promouvables à la Hors-Classe.

Depuis la réécriture il y a deux ans des règles et barèmes pour l'accès à la hors-classe, les critères croisés, Chef d'établissement, IPR et Recteur, d'évaluation ne semblent pas toujours très pertinentes et compréhensibles.

Les IPR se sont engagés à voir l'ensemble des collègues du 11^{ème} échelon cette année, et de trouver une meilleure lisibilité dans leur appréciation. Nous souhaitons un groupe de travail avant la CAPA pour étudier au cas pas cas l'évaluation retenue pour les collègues.

Nous avons insisté que la HC prenne en compte un parcours de carrière y compris pour le travail exercé en établissement difficile. Actuellement, la bonification de 10pts pour 5 ans d'exercice et donné uniquement si le collègue exerce à l'instant T. Nous demandons que cette bonification soit donnée sur un parcours de carrière.

Cet entretien a été positif et nous a permis de connaître nos nouveaux IPR. Nous verrons dans la pratique des situations si ce sentiment est justifié. Nous l'espérons car nous avons eu ces dernières années un déficit de confiance et d'écoute ce qui est toujours dommageable.